

REGLEMENT

TARANIS ARGATRAIL 2022



ART. 1 | TARANIS ARGATRAIL

L'association Espace Trail Xperience organise Le Taranis Arga Trail
LES 3 ET 4 SEPTEMBRE 2022

TRAIL D'UNE LONGUEUR TOTALE DE 118 KM POUR 5 000+, découpé en 10 boucles de 10 à 13 Km environ avec chacune un parcours différent.

En vous inscrivant vous n'aurez pas à choisir la distance de votre course. La distance "libre" de ce trail varie de 10 Km minimum (1 boucle) à 118 Km maximum (10 boucles).

Toutes les boucles ont le même point de départ et d'arrivée, le camping de la Marette, situé sur la commune de Joannas, qui sera également le lieu de ravitaillement commun aux 10 boucles.

Les boucles sont à réaliser dans l'ordre de leur numérotation quelque soit le nombre de boucles effectuées.

COURSE À ALLURE LIBRE OUVERTE À TOUS À PARTIR DE LA CATÉGORIE ESPOIR.

ART. 2 | INSCRIPTIONS

AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE N'EST POSSIBLE.

Les inscriptions se font uniquement en ligne depuis notre site www.taranisargatrail.com
ou directement sur le site le sportif.com

CERTIFICAT MEDICAL OU LICENCE SPORTIVE :

- Obligatoirement déposé en ligne lors de votre inscription

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées) ni les licences triathlon.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences triathlon ne sont pas acceptées.

En l'absence d'un certificat médical ou d'une licence valide, le coureur ne pourra pas participer.

REGLEMENT

Payement directement en ligne lors de votre inscription.

REGLEMENT

TARANIS ARGGA TRAIL 2022



ART. 3 | Catégorie d'âge - Restriction kilométrique

- **LA COURSE EST ACCESSIBLE AUX PERSONNES DE 20 ANS ET PLUS, C'EST À DIRE À PARTIR DE LA CATÉGORIE ESPOIR (ANNÉE DE NAISSANCE : 2002).**

ART. 4 | Retrait des dossards - Vestiaires

- Retrait des dossards au Camping la Marette.
- **VENDREDI 2 SEPTEMBRE DE 17 H À 22 H**
 - **VESTIAIRES OUVERTS À PARTIR DE 5H30** au Camping la Marette
 - **BRIEFING : 6H15** au Camping la Marette
 - **DÉPART : 6H30** au Camping la Marette
- Arrivée : Camping la Marette

Les dossards doivent être portés de manière visible, accrochés à la poitrine.

ART. 5 | Ravitaillements et assistance

A LA FIN DE CHAQUE BOUCLE (ENV. 10 / 13 KM) UN RAVITAILLEMENT EST MIS À DISPOSITION DES COUREURS AU CAMPING LA MARETTE.

L'assistance (Teams ou famille) est autorisée uniquement dans l'enceinte du camping et du parking. Le coureur est libre de gérer son habillement auprès de son assistance mais uniquement sur la zone officielle de ravitaillement et dans l'enceinte du camping, parking compris. Aucun ravitaillement ou assistance ne sera autorisé en dehors de ces zones.

Interdiction de courir près des coureurs ou de les accompagner en dehors des zones d'assistance et ravitaillement. Tout manquement à cet article, constaté par un commissaire de course sera sanctionné par une pénalité de 30 minutes.

L'accompagnement des concurrents par des chiens est strictement interdit pour raison de sécurité.

ART. 6 | Matériel obligatoire

- **Un gobelet souple pour le ravitaillement**
- Un téléphone portable chargé
- Une réserve en eau (et/ou boisson énergétique) au minimum de 1,5 litre
- Une réserve alimentaire
- Une couverture de survie
- Un coupe-vent
- Lampe frontale pour le départ et la nuit
- Un sifflet

REGLEMENT

TARANIS ARGAL TRAIL 2022



ART. 7 | Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve, cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve.

ART. 8 | Règlementation

Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation, balisage provisoire, pas de kilométrage affiché sur le parcours.

Pour les portions routières veuillez respecter le code de la route, soyez prudent.

Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours.

Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

LES CIRCUITS TRAVERSANT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES ILS NE SONT OUVERTS QUE LE JOUR DE LA MANIFESTATION.

ART. 9 | Annulation

Si la météo était défavorable, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...)

aucun droit d'inscription ou autres frais ne seront remboursés.

REGLEMENT

TARANIS ARGGA TRAIL 2022



ART. 10 | Abandon - Barrière horaire

Les coureurs devront impérativement rester sur les parcours balisés par l'organisation.

Les coureurs devront se soumettre à la barrière horaire mise en place, c'est à dire un **temps de course maximum de 24h**. En aucun cas un coureur ne pourra poursuivre la course s'il passe au-delà de cette barrière horaire, cela pour assurer le maximum de sécurité. Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra obligatoirement signaler son abandon à un poste de signaleurs ou de ravitaillement.

Quelque soit la raison de l'arrêt, hors délais ou abandon **LE COUREUR DEVRA OBLIGATOIREMENT ET DANS LES PLUS BREFS DELAIS SIGNALER SON ARRÊT AU POSTE DE CHRONOMETRAGE.**

ART. 11 | Classement

- **Scratch**

Hommes et femmes : **classement scratch** toutes catégories confondues.

- **Par boucle**

Hommes et femmes : **classement pour chacune des boucles** toutes catégories confondues

ATTENTION : En cas d'arrêt de votre course au cours d'une boucle (sur blessure ou autres) vous ne serez plus classés quelque soit le nombre de boucle déjà réalisé. Vous serez notés "Abandon".

ART. 12 | Bâtons

BÂTONS AUTORISÉS SUR TOUTE LA COURSE.

ART. 13 | Droit à l'image

Du fait de son engagement le concurrent donnent à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le représentant dans le cadre de la promotion future de la manifestation.

ART. 14 | Assistance médicale

Les organisateurs mettent en place une assistance médicale.

Les frais (pharmaceutiques, radios, consultations, frais hospitaliers etc.) ne sont pas pris en charge par les organisateurs.

Le personnel médical et les secouristes pourront arrêter un participant dans le cas où ils jugeraient que celui-ci ne pourrait pas poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard.